Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260206-DELIB2026009-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/009 **Séance du 06 février 2026** Feuillet *n°11*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six février, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. TONNEAU, M. MALÉCOT, M. COADIC, Mme SECHE, Mme GRAS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme BRIAND, Mme DESBLES, Mme ROUYEZ, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE, M. GUIHARD.

Représentés : Mme DE BEAUCORPS (représentée par Mme SECHE), M. HERTEL (représenté par M. GAZENGEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE).

Absents : M. LEVERGNEUX, M. DA SILVA, Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : M. COADIC

Objet : 8.2 : Aide sociale
Convention de mise à disposition d'un logement temporaire à titre solidaire avec la SCIC L'Oôoberge

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par la délibération n° 2024/065 du 12 juillet 2024, la commune avait attribué une subvention au profit de la SCIC l'Oôoberge dans le cadre de l'aménagement d'un bâtiment annexe, située 50 rue des Ponts à Dol-de-Bretagne, comprenant, au rez-de-chaussée, une salle de réunion, un atelier une buanderie, et trois chambres à l'étage. Par ce soutien, il s'agissait de reconnaître la capacité à pouvoir accueillir dans l'une des chambres aménagée, dans une situation d'urgence, des personnes victimes de violences intra-familiales.

Au regard de la compétence du Conseil départemental en matière d'accompagnement social et de mise en sécurité des personnes concernées par les violences intra-familiales et tenant compte de l'intervention de celui-ci, il convient de signer une convention de partenariat entre la commune, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) et la SCIC l'Öôôberge, vis-à-vis de ce logement de dépannage.

Celle-ci précise les modalités et les conditions d'utilisation du logement :

- Mise à disposition pour une durée d'une nuitée (ou de 2 à 4 nuitées lorsque l'accueil à lieu durant un WE ou une période comprenant des jours fériés).
- Le Conseil départemental, via le CDAS de la baie sera informé dès le lendemain de l'hébergement pour que puisse être organisée une prise en charge selon les règles du droit commun.
- Seuls les élus de la commune de Dol-de-Bretagne sont habilités à contacter la SCIC l'Ôôôberge pour engager une mise à l'abri.
- la SCIC l'Ôôôberge transmettra à la commune et au CCAS un n° de téléphone spécifique permettant d'être joignable à tout moment (jour et nuit).
- La mise à disposition est consentie moyennant une participation financière de 40 € par nuit, versée par la commune au profit de la SCIC l'Öôôberge.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat liant la commune, le CCAS et la SCIC l'Oôoberge.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260206-DELIB2026009-DE

- **APROUVE** à l'unanimité les termes de la convention de partenariat relative au logement de dépannage situé 50 rue des Ponts à Dol-de-Bretagne, propriété de la SCIC l'Oôoberge, liant, la commune, le CCAS et la SCIC l'Ôôoberge.

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches et signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 06 février 2026

Le Maire,
Denis RAPINEL

Le secrétaire de séance,
Xavier COADIC